



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3- La délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de rénovation complète d'un logement que doit assurer l'**entreprise JE'RENOV - 46 route de Dijon - 21310 BEIRE-LE-CHATEL**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU JARDIN DES PLANTES, du 7 novembre au 12 décembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCULATION REDUITE**

Du 7 novembre au 12 décembre 2022

RUE DU JARDIN DES PLANTES

La présente autorisation est délivrée pour installer une palissade sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie de la palissade n'excédera pas 2 mètres sur une longueur de 5 mètres.

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 7, sur 5 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus susvisé (0,30 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JE'RENOV, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise JE'RENOV,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au.....



Dominique MARTIN-GENDRE